

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date convocation : 12.06.2025  
Nombre de conseillers présents  
et représentés : 20

Votants : 20  
Délibération publiée le :  
14/04/2025

**D.FI.25.03.14****OBJET : CONVENTION AVEC L'EPF DE L'AIN – SCI JEAN BAPTISTE**

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Julien PERRIN, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** David RICHARD (pouvoir à Julien Perrin), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Yves Vençon), Eric BA (pouvoir à Catherine Ba), Martine PAVAILLER (pouvoir à Jean-Michel Masson)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées D745 et D1659 d'une superficie de 1 804m<sup>2</sup> afin de poursuivre la revitalisation du cœur de village. Situées au 40 chemin des Granges, à proximité du futur pôle intergénérationnel, ces parcelles permettront le développement du bâti ainsi que la création de parking et de parcs.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20250619-250314\_EPF-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

**D.FI.25.03.14**

La commune a ainsi sollicité l'EPF de l'Ain pour porter l'acquisition de ces parcelles pour le compte de la commune pour un montant de 400 000€ HT. Afin de permettre l'acquisition des parcelles cadastrées D745 et D1659, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition du bien à la commune durant le portage.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que cette délibération a déjà été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2025 pour un portage de 12 ans. Depuis début juin, l'EPF donne la possibilité aux collectivités un portage de 15 ans, il est donc proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 15 années avec paiement à annuités constantes.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D745 et D1659 prévoyant un remboursement sur 15 ans par annuités constantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien à la commune pour la durée du portage.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

Pour : 15 voix

Contre : 5 voix (*J. Arrambourg, C. Ba, E. Ba, D. Bouvier, Y. Vençon*)

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Myriam Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire

Fabrice Venet



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accuse de réception en préfecture  
001-210103784-20250619-250314\_EPF-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2025